

ENQUETE PUBLIQUE : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

votre avis compte!

Qu'est ce que le zonage d'assainissement?

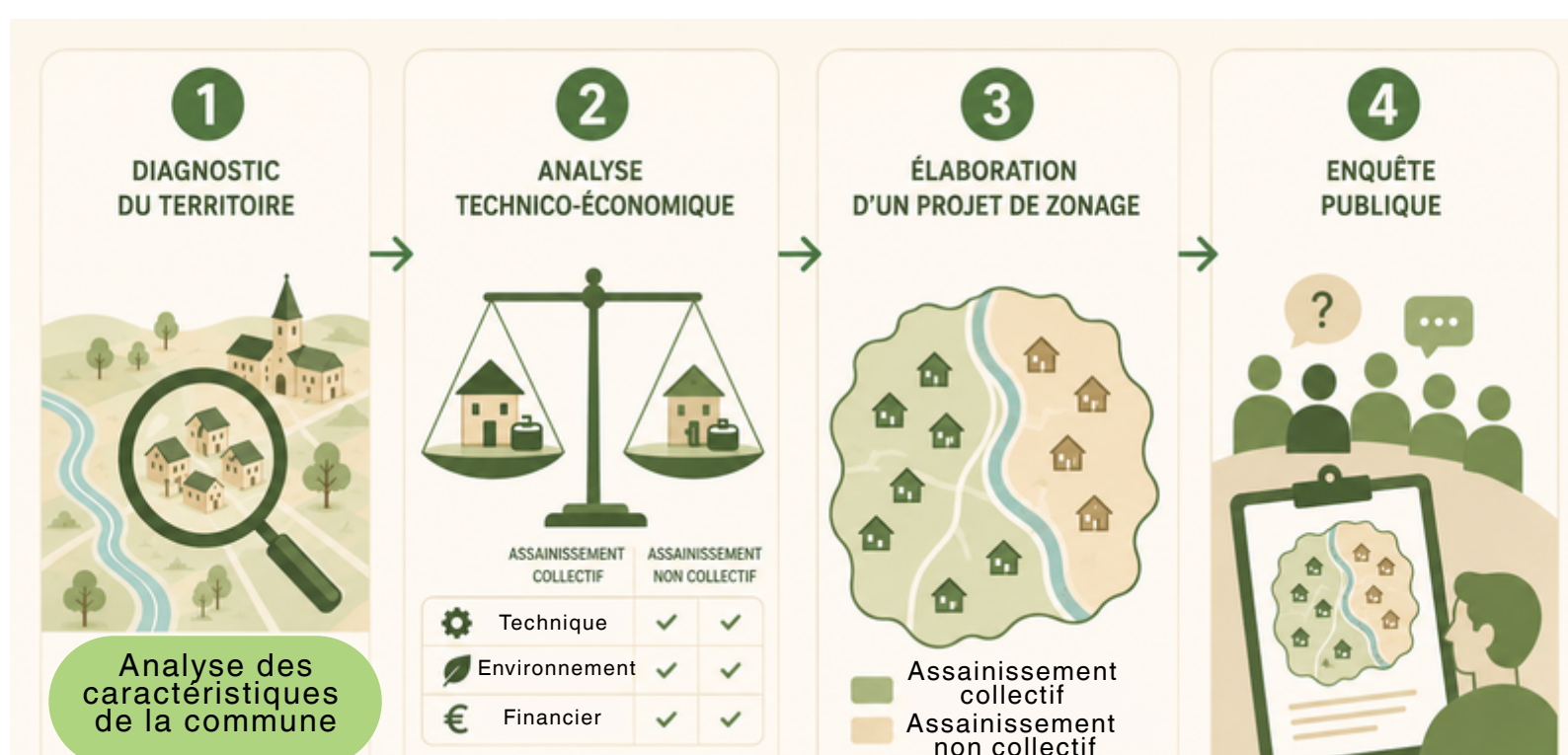
Le zonage d'assainissement est un document de planification qui détermine, à l'échelle de la commune, les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif.

En assainissement collectif, les eaux usées sont collectées et traitées par la collectivité, qui assure également la gestion du service et sa facturation.

En assainissement non collectif, le traitement des eaux usées est assuré directement par le propriétaire au moyen d'une installation individuelle (microstation, filtre compact, filières traditionnelles, etc.).

Afin de mettre à jour le zonage d'assainissement de la commune de **Saint-Prancher**, la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire a confié une étude au bureau d'études **VALTERRA 2EC**.

déroulement en 4 étapes



Comment le projet a t il été défini?

Le choix du zonage repose sur une analyse objective du territoire. Il ne dépend pas uniquement des souhaits des propriétaires, mais prend en compte plusieurs critères, notamment :

- la densité de l'habitat ;
- la configuration du relief ;
- la nature des sols ;
- les enjeux environnementaux ;
- les coûts d'investissement et d'exploitation des différents systèmes d'assainissement.

Approbation définitive du zonage

Le zonage d'assainissement est approuvé par la Communauté de Communes et devient opposable

Par délibération du **30 septembre 2025**, le Conseil communautaire a décidé de soumettre à enquête publique le **zonage en assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune de Saint-Prancher**.

L'enquête publique permet à chacun de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations avant son approbation.

Participez à l'enquête publique



L'enquête publique se déroulera du 1er septembre au 2 octobre.

Le dossier pourra être consulté :

- en mairie, aux horaires d'ouverture ;
- au siège de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire, aux horaires d'ouverture ;
- en ligne : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88010.html> ou via le QR code figurant sur ce document.

Vous pourrez faire part de vos observations :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie et au siège de la Communauté de Communes;
- ou directement en ligne sur la plateforme dédiée.

Le commissaire enquêteur tiendra également une permanence le **4 septembre, de 9h00 à 10h30, en mairie**.